

Protocole des travaux de la Conférence de Yalta (11 février 1945)

Source: Notes et études documentaires. dir. de publ. La Documentation française. 10.07.1947, n° 664. [s.l.]: La Documentation française. "Accords de Yalta (11 février 1945)", p. 4-7.

Copyright: (c) La Documentation française

URL: http://www.cvce.eu/obj/protocole_des_travaux_de_la_conference_de_yalta_11_fevrier_1945-fr-0ef9e6d6-17a2-480d-864e-992d5558c520.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

Accords de Yalta (11 février 1945)

Protocole des travaux de la conférence de Crimée	
I. - Organisation mondiale	
Invitation	
Territoires sous tutelle	
II. - Déclarations sur l'Europe libérée	
III. - Démembrement de l'Allemagne	
IV. - Zone d'occupation française et Conseil de Contrôle pour l'Allemagne	
V. - Réparations	
VI. - Grands criminels de guerre	
VII. - Pologne	
VIII. - Yougoslavie	
IX. - Frontière italo-yougoslave Frontière italo-autrichienne	
X. - Relations bulgare-yougoslaves	
XI. - L'Europe du Sud-Est	
XII. - Iran	
XIII. - Rencontres des trois ministres des Affaires étrangères	
XIV. - La Convention de Montreux et les Détroits	
Accord au sujet du Japon	

Protocole des travaux de la conférence de Crimée

La Conférence de Crimée entre les chefs des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, qui s'est tenue du 4 au 11 février, est arrivée aux conclusions suivantes:

I. - Organisation mondiale

Il a été décidé:

1° Qu'une conférence des Nations Unies sur l'organisation mondiale envisagée sera convoquée pour le mercredi 25 avril 1945, et se tiendra aux Etats-Unis d'Amérique.

2° Les nations invitées à cette conférence seront:

a) les Nations Unies, telles qu'elles existaient au 8 février 1945, et

b) les nations associées qui auraient déclaré la guerre à l'ennemi commun avant le 1^{er} mars 1945. (A cet effet, le terme «nations associées» signifiait les huit nations déjà associées et la Turquie). Quand se tiendra la conférence sur l'organisation du monde, les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique défendront une proposition tendant à admettre parmi les membres fondateurs deux Républiques socialistes soviétiques: l'Ukraine et la Russie blanche.

3° Que le gouvernement des Etats-Unis, au nom des trois puissances consultera le gouvernement de Chine et le Gouvernement Provisoire de la France, sur les décisions prises lors de la présente conférence concernant le projet d'organisation mondiale.

4° Que le texte de l'invitation à adresser à toutes les nations qui participeront à la Conférence des Nations Unies sera le suivant:

Invitation

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en son nom propre et au nom des gouvernements du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République de Chine et du Gouvernement Provisoire de la République Française, invite le gouvernement de ... à envoyer des représentants à une conférence des Nations Unies qui se tiendra le 25 avril 1945, ou aussitôt après cette date, à San Francisco, aux Etats-Unis d'Amérique, pour préparer une organisation générale internationale en vue du maintien de la paix et de la sécurité.

Les gouvernements sus-nommés proposent que la Conférence considère comme constituant une base pour une telle Charte, les propositions d'établissement d'une organisation générale internationale rendues publiques en octobre dernier, à la suite de la conférence de Dumbarton Oaks, et complétées dès à présent par les dispositions suivantes de la section C du chapitre VI.

C. - Mécanisme du vote

1° Chaque membre du Conseil de Sécurité aura une voix;

2° Les décisions du Conseil de Sécurité sur les questions de procédure devront être prises après un vote affirmatif de sept membres.

3° Les décisions du Conseil de Sécurité sur toutes les questions doivent être prises après un vote affirmatif de sept membres, y compris les voix de tous les membres permanents étant entendu que, dans les décisions prévues par le Chapitre VIII, section A, et par la seconde phrase du paragraphe I du Chapitre VIII, section C, une partie à un différend s'abstient de voter.

Les autres informations relatives aux arrangements conclus seront communiquées ultérieurement.

Au cas où le gouvernement de ... désirerait, avant la conférence, présenter des vues ou des commentaires concernant ces propositions, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sera heureux de transmettre ces vues et ces commentaires aux autres gouvernements participants.

Territoires sous tutelle

Il a été convenu que les cinq nations ayant des sièges permanents au Conseil de Sécurité se consulteraient, avant la conférence des Nations Unies, sur la question du régime de tutelle internationale.

L'acceptation de cette recommandation est soumise à la condition que le régime de tutelle internationale s'appliquera seulement:

- a) aux mandats actuels de la Société des Nations;
- b) aux territoires repris à l'ennemi par suite de la guerre actuelle;
- c) à tout autre territoire qui pourrait volontairement se placer sous trusteeship;
- d) aucune discussion sur les territoires eux-mêmes n'est prévue pour la prochaine conférence des Nations Unies ou les consultations préliminaires; on se mettra d'accord ultérieurement sur les territoires compris dans les catégories ci-dessus qui devront être placées sous trusteeship.

II. - Déclarations sur l'Europe libérée

La déclaration suivante a été approuvée:

Le Premier de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, le Premier Ministre du Royaume-Uni et le Président des Etats-Unis d'Amérique se sont consultés dans l'intérêt commun des peuples de leurs pays respectifs et de ceux de l'Europe libérés. Ils affirment conjointement leur accord en vue d'arrêter une politique commune de leurs trois gouvernements pendant la période temporaire d'instabilité de l'Europe libérée, et cela afin d'aider les peuples d'Europe libérée de la domination de l'Allemagne nazie, et les peuples des anciens Etats satellites de l'Axe, à résoudre par des moyens démocratiques leurs problèmes politiques et économiques les plus pressants.

L'établissement de l'ordre en Europe et la reconstruction des économies nationales doivent être réalisés par

des procédés qui permettent aux peuples libérés de détruire les derniers vestiges du nazisme et du fascisme, et d'établir des institutions démocratiques de leur choix. Ce sont là les principes de la Charte de l'Atlantique - droit de tous les peuples à choisir la forme du gouvernement sous lequel ils veulent vivre - restauration des droits souverains et d'auto-gouvernement au profit des peuples qui en ont été privés par les puissances d'agression.

Afin de créer les conditions dans lesquelles les peuples libérés pourront exercer ces droits, les trois gouvernements assisteront conjointement les peuples de tout Etat libéré de l'Europe, ou tout Etat européen, ancien satellite de l'Axe, chaque fois qu'ils estiment que la situation l'exige:

- a) à créer les conditions de la paix intérieure;
- b) à prendre les mesures d'urgence destinées à secourir les peuples en détresse;
- c) à constituer des autorités gouvernementales provisoires largement représentatives de tous les éléments démocratiques de ces populations, et qui s'engageront à établir, dès que possible, par de libres élections, des gouvernements qui soient l'expression de la volonté des peuples, et
- d) à faciliter partout où cela sera nécessaire de telles élections.

Les trois gouvernements consulteront les autres Nations Unies, et les autorités provisoires ou autres gouvernements en Europe, lorsque seront examinés des problèmes qui les intéressent directement.

Quand les trois gouvernements estimeront que les conditions dans un Etat libre d'Europe ou dans un pays anciennement satellite de l'Axe rendent une telle action nécessaire, ils se consulteront immédiatement sur les mesures à prendre pour assumer leurs responsabilités communes définies dans la présente déclaration.

Par cette déclaration nous réaffirmons notre foi dans les principes de la Charte de l'Atlantique, notre fidélité à la Déclaration des Nations Unies et notre détermination de construire, en coopération avec les autres nations pacifiques, un ordre mondial s'inspirant des lois de la paix, de la sécurité, de la liberté et du bien-être général de l'humanité toute entière.

En publiant cette déclaration, les trois puissances expriment l'espoir que le Gouvernement Provisoire de la République Française voudra bien s'associer à elles pour la procédure suggérée.

III. - Démembrement de l'Allemagne

Il a été convenu que l'article 12 (a) des conditions de reddition pour l'Allemagne serait modifié comme suit:

«Le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques détiendront l'autorité suprême en ce qui concerne l'Allemagne. Dans l'exercice de cette autorité ils prendront telles mesures qu'ils estimeront requises par la paix future et la sécurité, y compris le désarmement complet, la démilitarisation et le démembrement de l'Allemagne.»

L'étude de la procédure de démembrement de l'Allemagne a été confiée à un comité comprenant M. Anthony Eden, ministre des Affaires étrangères (président), M. John Winant, Etats-Unis et M. Fédor T. Gusev. Cet organisme étudiera l'opportunité de s'adjoindre un représentant français.

IV. - Zone d'occupation française et Conseil de Contrôle pour l'Allemagne

Il a été convenu qu'une zone d'Allemagne, qu'occuperont les forces françaises, serait attribuée à la France. Cette zone sera prise dans les zones anglaise et américaine, et son étendue sera fixée par les Anglais et les Américains après consultation avec le Gouvernement Provisoire français.

Il a aussi été convenu que le Gouvernement Provisoire français sera invité à devenir membre du Conseil de Contrôle allié pour l'Allemagne.

V. - Réparations

Le protocole suivant a été approuvé:

Protocole

Conversations entre les chefs des trois gouvernements à la Conférence de Crimée sur les réparations allemandes en nature:

1° L'Allemagne devra rembourser en nature les pertes subies de son fait par les pays alliés au cours de la guerre. Les réparations devront être perçues, par priorité, par les nations qui ont porté le principal fardeau de la guerre, qui ont subi les pertes les plus lourdes, et qui ont contribué à la victoire sur l'ennemi.

2° Les réparations en nature seront exigées de l'Allemagne sous les trois formes suivantes:

a) transfert dans les deux ans qui suivront la reddition de l'Allemagne ou la cessation de toute résistance organisée, des biens allemands situés sur le territoire même de l'Allemagne comme en dehors de ce territoire (équipement, machines-outils, bateaux, matériel roulant, avoirs allemands à l'étranger, actions dans les industries, les transports et toutes autres entreprises en Allemagne, etc.), ces transferts étant effectués surtout dans l'intention de détruire le potentiel de guerre de l'Allemagne;

b) livraisons annuelles de marchandises de production courante pour une période à fixer;

c) utilisation de la main-d'œuvre allemande.

3° Pour la mise en oeuvre d'après les principes ci-dessus d'un plan détaillé de prélèvement des réparations dues par l'Allemagne, une commission alliée des réparations se réunira à Moscou. Elle se composera de trois représentants : un pour l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, un pour le Royaume-Uni et un pour les Etats-Unis d'Amérique.

4° En ce qui concerne la détermination du montant total des réparations, comme de leur répartition entre les pays qui ont souffert de l'agression allemande, les délégations soviétique et américaine ont convenu de ce qui suit:

«La Commission des réparations de Moscou prendra comme base de discussion dans ses études initiales la proposition du gouvernement soviétique selon laquelle la somme totale des réparations en accord avec les

points (a) et (b) du paragraphe 2 sera de 20 milliards de dollars, et que 50 % de cette somme devra aller à l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques».

La délégation britannique a été d'avis de ne mentionner aucun chiffre touchant les réparations pendant l'étude de la question des réparations par la commission de Moscou.

La proposition soviéto-américaine ci-dessus a été présentée à la commission des réparations de Moscou comme une des propositions à examiner.

VI. - Grands criminels de guerre

La conférence a décidé que la question des grands criminels de guerre fera l'objet d'une enquête des trois ministres des Affaires Etrangères, qui présenteront un rapport en temps opportun, après la fin de la Conférence.

VII.- Pologne

[La déclaration suivante sur la Pologne a été approuvée par la conférence.

«Une nouvelle situation a été créée en Pologne à la suite de la libération totale de ce pays par l'Armée Rouge. Cela rend nécessaire la création d'un gouvernement provisoire polonais ayant une base plus large qu'il n'était possible avant la récente libération des régions occidentales de la Pologne. Le gouvernement provisoire qui fonctionne actuellement en Pologne devra par conséquent être réorganisé sur une base démocratique plus large, de façon à inclure les chefs démocratiques résidant en Pologne même et ceux qui se trouvent à l'étranger. Ce nouveau gouvernement devra donc s'appeler le gouvernement polonais provisoire d'unité nationale.

M. Molotov, M. Harriman et Sir A. Clark Kerr sont autorisés à former une commission pour consulter d'abord, à Moscou, des membres du gouvernement provisoire polonais actuel, et d'autres chefs démocratiques polonais, de Pologne et de l'étranger, en vue de la réorganisation du gouvernement actuel selon les principes énoncés ci-dessus. Le gouvernement provisoire polonais d'unité nationale devra s'engager à procéder à des élections libres et sans contrainte, dès que cela sera possible, sur la base du suffrage universel et du scrutin secret. Tous les partis démocratiques et anti-nazis auront le droit de prendre part à ces élections et d'y présenter des candidats.

Quand un gouvernement provisoire polonais d'unité nationale aura été constitué selon les principes ci-dessus, le gouvernement de l'U.R.S.S., qui entretient présentement des relations diplomatiques avec le gouvernement provisoire actuel de la Pologne, le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique établiront des relations diplomatiques avec le nouveau gouvernement provisoire polonais d'unité nationale, et échangeront avec lui des ambassadeurs, dont les rapports permettront à leurs gouvernements respectifs de se tenir au courant de la situation en Pologne.

Les trois chefs de gouvernement considèrent que la frontière orientale de la Pologne doit suivre la ligne Curzon avec, dans certaines régions, quelques rectifications allant de cinq à huit kilomètres en faveur de la Pologne. Ils reconnaissent que la Pologne devra bénéficier d'un substantiel accroissement de territoire au Nord et à l'Ouest. Ils estiment que le nouveau gouvernement provisoire polonais d'unité nationale devra être

consulté par la suite sur l'étendue de cet accroissement territorial et que le tracé final de la frontière occidentale de la Pologne ne pourra, en conséquence, être fixé qu'à la conférence de la paix.]

VIII. - Yougoslavie

[Il a été convenu de recommander au maréchal Tito et au Dr Nan Subasitch:

a) Que l'accord Tito-Subasitch soit immédiatement mis à exécution et qu'un nouveau gouvernement soit formé sur les bases de l'accord.

b) Qu'aussitôt le nouveau gouvernement formé, il déclare:

I. Que l'Assemblée anti-fasciste de la Libération nationale (A.V.N.O.J.) doit être élargie afin de comprendre les membres de la dernière Skoupchlna yougoslave qui ne se sont pas compromis en collaborant avec l'ennemi, pour former ainsi une assemblée que l'on pourra appeler le Parlement temporaire et

II. Que les décisions législatives prises par l'Assemblée anti-fasciste de la Libération nationale (A.V.N.O.J.) seront soumises ultérieurement à la ratification d'une Assemblée Constituante, et que cette décision sera publiée dans le communiqué de la conférence.]

IX. - Frontière italo-yougoslave Frontière italo-autrichienne

La délégation britannique a présenté des notes sur ces questions et les délégations américaine et soviétique ont été d'avis de les examiner et de faire connaître plus tard leur point de vue.

X. - Relations bulgare-yougoslaves

Il y a eu un échange de vues entre les ministres des Affaires Etrangères sur la question de l'opportunité d'un pacte d'alliance bulgare-yougoslave. Il s'agissait de savoir si un Etat sous le régime d'un armistice pouvait être autorisé à conclure un traité avec un autre Etat. M. Eden a proposé d'informer les gouvernements bulgare et yougoslave que cela ne pouvait être autorisé. M. Stettinius a proposé que les ambassadeurs de Grande-Bretagne et d'Amérique discutent de la question plus tard, à Moscou, avec M. Molotov. M. Molotov a accepté la proposition de M. Stettinius.

XI. - L'Europe du Sud-Est

La délégation britannique a soumis à l'examen de ses collègues des notes sur les sujets suivants:

a) La commission de contrôle en Bulgarie;

b) Les revendications de la Grèce vis-à-vis de la Bulgarie, en particulier en ce qui concerne les réparations;

c) Les installations pétrolifères en Roumanie.

XII. - Iran

M. Eden, M. Stettinius et M. Molotov ont échangé leurs vues sur la situation en Iran. Il a été convenu que ces questions feront l'objet d'échanges diplomatiques.

XIII. - Rencontres des trois ministres des Affaires étrangères

[La conférence a décidé qu'un mécanisme permanent sera institué pour permettre des consultations entre les trois ministres des Affaires Etrangères; ils se rencontreront aussi souvent que cela sera nécessaire, vraisemblablement tous les trois ou quatre mois environ. Ces rencontres auront lieu à tour de rôle dans les trois capitales, la première se tiendra à Londres.]

XIV. - La Convention de Montreux et les Détroits

Il a été convenu que lors de la prochaine rencontre des trois ministres des Affaires Etrangères, qui se tiendra à Londres, ces derniers examineront les propositions du gouvernement soviétique au sujet de la Convention de Montreux, et feront ensuite un rapport à leurs gouvernements. Le gouvernement turc sera informé en temps opportun.

Ce protocole a été approuvé et signé par les trois ministres des Affaires Etrangères à la Conférence de Crimée, le 11 février 1945.

E.R. STETTINIUS Jr.

M. MOLOTOV.

ANTHONY EDEN.

Accord au sujet du Japon

Les chefs des trois grandes puissances - l'Union Soviétique, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne - ont convenu que dans les deux ou trois mois qui suivront la capitulation de l'Allemagne, et la fin de la guerre en Europe, l'Union Soviétique entrera en guerre contre le Japon aux côtés des alliés, à la condition que:

- 1° Le *statu quo* soit maintenu en Mongolie extérieure (République populaire de Mongolie);
- 2° Les droits de la Russie, violés par l'agression perfide du Japon en 1904, soient rétablis, à savoir:
 - a) Retour à l'Union Soviétique de la partie méridionale de Sakhaline et de toutes les îles avoisinantes;
 - b) Internationalisation du port commercial de Dairen, les intérêts prioritaires de l'Union Soviétique étant garantis, et rétablissement du bail de Port-Arthur en tant que base navale de l'U.R.S.S.;
 - c) Exploitation en commun du chemin de fer de l'Est chinois et du chemin de fer du Sud mandchourien, qui

ouvre un débouché vers Dairen, par l'établissement d'une compagnie soviéto-chinoise, restant entendu que les intérêts prioritaires de l'Union Soviétique seront garantis et que la Chine conservera sa pleine souveraineté en Mandchourie.

3° Les îles Kouriles soient remises à l'Union Soviétique.

Il est entendu que l'accord concernant la Mongolie extérieure, les ports et les chemins de fer sus-mentionnés exigera l'assentiment du généralissime Chiang Kai Chek. Le Président des Etats-Unis prendra les mesures destinées à l'obtention de cet assentiment, suivant le conseil du Maréchal Staline.

Les chefs des trois grandes puissances ont convenu que ces revendications de l'Union Soviétique recevront une satisfaction inconditionnelle après la défaite du Japon.

De son côté, l'Union Soviétique se déclare prête à conclure avec le gouvernement national chinois un pacte d'amitié et d'alliance entre l'U.R.S.S. et la Chine, en vue d'apporter à la Chine l'appui des forces armées soviétiques dans la libération de la Chine du joug japonais.

JOSEPH V. STALINE.

FRANKLIN D. ROOSEVELT.

WINSTON C. CHURCHILL.

11 février 1945.